avec les dispositions requises, à effacer les fautes légères. Si les fidèles en usent avec esprit de foi et contrition, ils acquièrent la pureté de conscience convenable pour s'approcher des saints mystères. En même temps qu'une vertu sanctifiante, elle possède celle de purifier l'âme des péchés véniels et aide à mettre de côté toute pensée mondaine susceptible de troubler la prière. De ces considérations il résulte que l'eau bénite prépare excellemment l'âme chrétienne à la prière et à l'assistance au saint sacrifice et qu'il serait difficile de s'expliquer son utilité lorsque la prière a pris fin et qu'on retourne à des occupations profanes.

D'ailleurs, aucune rubrique, aucun texte de concile, aucun auteur liturgique ne parle de ce dernier usage ni ne le conseille, et il est peu louable, sinon blâmable, d'introduire un nouveau rite en dehors de l'autorité légitime. Cette abstention concerne évidemment tout d'abord les ecclésiastiques qui ne doivent rien innover en fait de cérémonies. Les simples fidèles, ignorants des lois liturgiques et n'en comprenant pas le véritable sens, s'imaginent qu'à l'approche du bénitier il est toujours bon d'y plonger la main, puisqu'on leur recommande de faire le signe de la croix avant et après les actes principaux de la journée. Ce n'est pas le cas d'interpréter ainsi ce conseil de perfection. Généralement cependant, il n'est pas à propos d'engager les l'idèles à se réformer sur ce point. Le mieux pourrait être l'ennemi du bien. Si on redoute de leur part le scandale des faibles, on se gardera bien de les mal édifier. Au besoin on fera comme eux, suivant la parole de saint Paul: Videte ne forte haec licentia vestra offendiculum fiat infirmis. 1

Semaine religieuse de Lyon.

¹ I Corinth., VIII, 3.

ARBOUR & DUPONT, imprimeurs, 249 est, rue Lagauchetière, Montréal.